

DÉLIBÉRATION DU CO

Envoyé en préfecture le 11/03/2019

Reçu en préfecture le 11/03/2019

Affiché le

ID: 013-211300744-20190304-DE2019 03 024-DE

Mairie de Peyrolles-en-Provence Tél. 04.42.57.80.05 Télécopie : 04.42.67.05.19

Nombre de conseillers
En exercice
Pouvoirs
Présents
Votents

27
6
17
23

L'an deux mille dix-neuf Le lundi quatre mars.

le Conseil Municipal de la commune de **PEYROLLES en PROVENCE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Olivier FRÉGEAC, Maire Date de la convocation du conseil municipal : 26,02,2019

OBJET :

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2019

(Rapport d'Orientation Budgétaire 2019)

DE 2019-03-024

PRÉSENTS:

Thomas ARCAMONE - Hamidou BENLAKHLEF - Françoise BLONDELON - Nicole BOTELHO - Karim BOUCHERIT - Christine BUQUET - Betty CARVOU - Daniel DECANIS - Martine FAUVET - Olivier FRÉGEAC - Anne-Marie FUCHS - Roland MAUREL - Gaëtan MUSELET - Nicolas PARADISO - Maurice PEYSSON - Marie RUFFINATTO - Céline TEURNIER

EXCUSÉS avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 :

Jean-Luc BASSET pouvoir remis à Daniel DECANIS
Jacqueline DRAHONNET pouvoir remis à Nicole BOTELHO
Céline DROUIN pouvoir remis à Olivier FRÉGEAC
Xavier FOUYAT pouvoir remis à Thomas ARCAMONE
Sandrine LERDA pouvoir remis à Anne-Marie FUCHS
Philippe PRUDHOMME pouvoir remis à Marle RUFFINATTO

ABSENTS EXCUSÉS: Marie-Carmen BOIS - Frantz De La BURGADE - Maurice OCCELLI - Laurence SPEZIANI

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal aura à se prononcer sur le vote du budget primitif d'ici le 15 avril 2019, en application de la Loi de Finances, et qu'il convient de débattre conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), modifié suite à l'article 107 de la loi NOTRe. Le débat d'orientation budgétaire introduit par la loi du 6 février 1992, a pour vocation d'éclairer les choix budgétaires, et il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Des évènements d'importance sont intervenus en 2018

- Le transfert de nombreuses compétences de la Commune vers la Métropole Aix-Marseille-Provence : eau, assainissement, PLU, DFCI, tourisme, zones économiques, etc...
- La suppression progressive de la Taxe d'habitation annoncée sur les résidences principales pour 80 %.

Le Gouvernement a toujours affirmé que la Taxe d'Habitation serait compensée pour les communes, néanmoins, à ce jour, le calendrier de cette compensation est inconnu.

Dans ce contexte toujours plus difficile et complexe, la commune de Peyrolles-en-Provence doit garantir aux habitants un même niveau de service public, mais aussi assurer un développement équilibré et maitrisé du territoire, tout en conservant une situation financière saine et pérenne.

Environnement économique et financier

Contexte économique mondial

La croissance mondiale du Produit Intérieur Brut (P.I.B.) a atteint 3,7 % en 2017, 3,2 % en 2016. Cette dynamique de croissance est due à une constante hausse de la consommation, des investissements et des échanges commerciaux depuis le 2ème semestre 2016.

Cependant, alors que le Fonds Monétaire International (F.M.I.) prevoyant une croissance de 3,90 % pour 2018, l'Organisation de Coopération et de Développement Économique (O.C.D.E.) vient d'abaisser cette prévision à 3,70 %, ainsi que sa prévision pour la plupart des pays du G20 (sauf les États-Unis et la Chine), mettant en avant le regain de tensions commerciales, le resserrement des conditions financières lié à la sortie des politiques monétaires, les risques politiques accrus (en particulier en Europe, notamment au Royaume-Uni et en Italie).

Concernant la zone euro :

L'O.C.D.E. prévoit en zone Euro un P.I.B. de 1,90 % en 2019, après un P.I.B. de 2,7 % en 2017. Pour la France, après avoir atteint 2,3 % en 2017, le P.I.B. reculerait à 1,6 % cette année.

L'Allemagne qui a retrouvé l'équilibre de ses comptes publics en 2014, affiche cette année, encore une croissance supérieure à 2 %, ceci s'explique par une politique de dépenses modérée (peu d'investissement).

En Europe, la croissance du Royaume-Uni est affectée par le Brexit et passerait de 1,8% à 1,3%.

Aux États-Unis :

Alors que la croissante était ses dernières années d'environ 2 %, elle devrait atteindre et dépasser les 4 %. Le Taux de chômage a baissé, suite à la baisse drastique de l'impôt sur les sociétés votée fin 2017.

Ceci accroit le profit des entreprises. Cependant, cette décision hypothèque l'avenir, car les recettes publiques ont déjà chuté d'un tiers.

Le déficit budgétaire explose et aura doublé d'ici 2020. Les baisses d'impôts devraient attirer les capitaux, les investissements étrangers ont fortement baissé, notamment à cause des barrières douanières.

En Russie:

La croissance annoncée est de 1,80 %.

En Chine:

La croissance était de 6,90 % en 2017, grâce notamment aux investissements publics dans les infrastructures et l'immobilier. Cependant, cette croissance devrait baissée pour 2018 et 2019, notamment, à cause de la lutte contre la pollution, la volonté de réduire les surcapacités industrielles, et la dette publique et privée.

En Inde:

Après une croissance de 7,1 % en 2016, de 6,7 % en 2017, le P.I.B. devrait s'élever à 7,3 % en 2018, faisant du pays, le nouveau moteur de l'économie mondiale.

L'introduction d'une taxe nationale sur la vente des marchandises et des services et le flux d'investissements étrangers ont dynamisé le pays, dont la population demeure néanmoins très pauvre.

En France : le contexte national

En 2017, la croissance a été plus dynamique que prévue, atteignant un taux inédit depuis 10 ans, avec un P.I.B. de 2,3 %.

Toutefois, la croissance a ralenti en 2018, pour différentes raisons, le contrecoup de la croissance vigoureuse de 2017, une consommation des ménages en baisse, l'impact des grèves dans le transport, ainsi que d'autres facteurs internationaux comme la forte hausse des prix du pétrole, la hausse de l'euro par rapport aux autres monnaies, le renforcement des tensions protectionnistes, mais aussi les incertitudes politiques en Europe. De plus, la crise des gilets jaunes devrait impacter la situation défavorablement.

Pour 2019, le P.I.B. devrait reculer à 1,6 %.

ID: 013-211300744-20190304-DE2019_03_024-DE

Le projet de la loi de finances 2019

- Augmentation du pouvoir d'achat (plus de 6 milliard d'euros) suite à la suppression de la deuxième tranche de la taxe d'habitation pour 80 % des contribuables, réduction des cotisations chômage et maladie, exonération des heures supplémentaires de cotisations sociales à compter de septembre 2019.
- Pour le travail, 2,5 milliards d'euros seront investis pour traiter en profondeur les causes du chômage (taux de chômeurs en 2018 d'environ 9 %). Les entreprises devraient bénéficier d'allègement de charge, de la baisse d'impôts sur les sociétés, et de la simplification de la fiscalité par la disparition de petites taxes.
- Revalorisation du minimum vieillesse et de l'Allocation Adultes Handicapés (A.A.H.).
- Un effort budgétaire sera porté sur l'éducation, malgré des suppressions de poste, la recherche, la transition écologique.

Conséquences sur les collectivités territoriales

- Le projet de Loi de finances pour 2019 ne présente pas de gros bouleversements pour les collectivités locales.
- Les concours financiers de l'État aux collectivités sont stables par rapport à 2018.
 La Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) des communes et des départements est maintenue à hauteur de 26,90 millions d'euros. Elle sera répartie en fonction des dynamiques de population et de richesses, en tenant compte du renforcement de la péréquation entre collectivités du bloc local.
- Les dotations de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements sont maintenues à un niveau de 2,1 milliards d'euros.
 - Le gouvernement prévoit une hausse du FCTVA en raison de la reprise de l'investissement local.
- La deuxième tranche de baisse de la Taxe d'Habitation, après la première en 2018, est bien confirmée et représenterait 3,8 milliards d'euros. L'objectif étant d'arriver à la suppression totale de la Taxe d'Habitation d'ici 2021, hors résidences secondaires, pour au moins 80 % des ménages.

La question des 20 % de contribuables non concernés pour le moment par cette exonération sera abordée dans un futur projet de loi.

Pour la compensation au profit des communes, l'une des pistes du gouvernement serait un transfert vers les communes de la part de la taxe foncière, actuellement allouée aux départements et aux intercommunalités. Mais ce n'est pas confirmé pour l'instant.

Les orientations budgétaires de la Métropole Aix-Marseille-Provence

La Métropole Aix-Marseille-Provence est différente des autres dans sa composition, constituée de territoires dotées chacune d'une assemblée, d'un Conseil de Territoire et d'un Président de droit, Vice-Président du Conseil de Métropole. Elle est la 2^{ème} Métropole de France.

Deux évènements ont marqué l'année 2018 :

- La démission le 4 septembre 2018 du Président, Jean-Claude GAUDIN, et l'élection le 20 septembre 2018 de la nouvelle présidente, Madame Martine VASSAL.
- La décision du Premier Ministre de confier à Monsieur le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, par lettre en date du 10 septembre 2018, une mission de concertation portant sur la fusion envisagée de la Métropole avec le Département des Bouches du Rhône.

Pour 2018, certaines compétences ont été transférées comme les services de l'eau et de l'assainissement, les ZAE, l'urbanisme, le pluvial, la défense Incendie et le tourisme.

En 2018, l'exercice des compétences transférées a été effectué par les communes par la mise en place d'un dispositif de conventions de gestion. Pour 2019, ce dispositif est reconduit par avenant à ces conventions de gestion pour certaines compétences : tourisme, ZAE, pluvial et défense Incendie.

Envoyé en préfecture le 11/03/2019 Affiché le

En 2018, les travaux de la CLECT ont été conduits à leur terme, la commission du 20 septembre 2018 a validé le rapport définitif avec le coût de chaque compétence transférée par le biais des attributions de compensation.

Ainsi pour 2019, le montant de l'attribution de compensation sera diminué, comme pour 2018. Le montant sera de 1 101 654 euros.

La Métropole AMP a instauré une taxe de séjour intercommunale, votée en Conseil Métropolitain le 28 juin 2018. Cependant, certaines communes, comme Peyrolles-en-Provence, qui avait instauré la taxe de séjour, ont pu décider de maintenir la taxe de séjour sur leurs territoires.

Au niveau du FPIC, la Métropole AMP devrait rester bénéficiaire de la recette de ce Fonds de Péréquation des recettes intercommunales et communales.

financières erspectives e t prospectives d e i Commune

La Commune votera, comme les années précédentes un budget unique avec le report du compte administratif 2018.

Contexte financier du budget communal en 2018

Bilan 2018

Les résultats de l'année 2018 sont les suivants :

Section Fonctionnement

Dépenses 5 064 183.55€ - Recettes réelles 5 121 209,26 €

avec le report 2018

1 474 257.53 € commune eau 17 086,82 €

569 395,99 € assainissement soit un résultat global de 2 117 766,05 €

pour mémoire en 2017 : Dépenses 5 317 261.25 €

> Recettes 6 794 218,78 € (5 420 575,33 € + report 1 373 643,45 €)

Section Investissement

- Dépenses 3 062 576.08 € - Recettes réelles 3 624 949,11 €

avec le report 2018

Commune 1 767 851.73 € Eau 140 562,06 €

assainissement - 266 456,59€ soit un résultat global de 2 204 330,23 €

Pour mémoire en 2017 : Dépenses 1 930 911.53 €

3697153,26 € (1941980,77 € + report 1755172,49 €)Recettes

L'excédent global de 2017 était de 3 242 109,26 €.

Pour 2018, l'excédent global est de 4 322 096,28 €.

Il est à noter que les excédents eau et assainissement 2017 ont été intégrés au budget communal, dans l'attente de programmation de travaux par le Territoire du Pays d'Aix.

Les charges courantes : Chapitre 011

2014	2015	2016	2017	2018
1 400 837,54 €	1 682 653,27 €	1 447 688,83 €	1 588 906,01 €	

Le montant est revenu dans un volume de dépenses des années 2014.

En 2018, on constate une économie par rapport à la prévision, et une diminution de 6,60 % par rapport à 2017.

Cette diminution est due à la mise en concurrence des marchés d'assurances annoncée lors du D.O.B de 2017.

A noter que les cotisations sont en diminution suite au transfert de la cotisation « Sivier », « AUPA », mais aussi la fin de la cotisation du CPIE (économe de flux).

Le marché de gestion de l'ACM et des temps périscolaires, et aussi de l'accueil de jeunes a été remis en concurrence en 2018, et demeure stable.

Malgré la hausse des produits pétroliers, on arrive à stabiliser les frais de carburants. Les frais de combustibles sont en hausse. Les autres charges d'acquisitions de produits sont assez stables, et on peut constater une diminution des frais d'honoraires, ainsi que les frais de télécommunications.

Chapitre 012 : dépenses du personnel,

En 2017, ce chapitre représentait 49 % des dépenses réelles de fonctionnement. Pour 2018, les dépenses du personnel représentent 53 %. Ce chapitre est en évolution de 2 % par rapport à 2017.

Le ratio augmente plus en proportion du fait que les dépenses réelles de fonctionnement ont diminué suite aux transferts de charges à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Cette année, le chapitre a évolué plus que prévu suite aux remplacements maladie de certains agents titulaires et même contractuels.

Chapitre 65.

En 2017 : 751 869,33 € En 2018 : 513 699,46 €

Si la diminution semble importante, 238 169,87 € soit presque 32 %, elle correspond au transfert de la compétence incendie. Le contingent incendie est acquitté à présent par la Métropole et on retrouve la recette en moins sur les Attributions de Compensation. En 2017, la Commune avait aussi admis en non valeur une dette de loyers que l'on ne retrouve pas en 2018.

On peut constater une diminution de l'article 6574 due principalement à la renégociation de la D.S.P de la crèche Françoise Dolto, à compter du 1^{er} septembre 2018, et une diminution de la subvention d'équilibre.

Pour 2018, cela n'a impacté qu'un tiers de l'année. Mais pour 2019, cela diminuera la dépense de 63 000 €. La recette de la C.A.F. se trouvera diminué en pourcentage.

La subvention au CCAS, quant à elle, est moindre qu'en 2017, 3 600 euros de moins.

Chapitre 66

Les intérêts de la dette sont toujours en légère diminution du fait que l'annuité est constante.

Les ICNE sont toujours en négatif.

Chapitre 014: Atténuation des produits.

Globalement, il est en diminution de 6,31 %.

Ce chapitre comprend:

- Le prélèvement au titre la loi SRU, article 55, suite au déficit de logements sociaux. Pour 2018, le montant était en baisse car la Commune a pu justifier de travaux réalisés et ainsi atténuer le prélèvement.
- Ce chapitre comporte aussi, comme en 2017, la dépense du FPIC qui pour 2018 est en dépenses et en recettes, un prélèvement de 5 570 € et une recette de 80 778 €, soit une recette nette de 75 208 € pour 2018 (4 511 € de plus qu'en 2017).

Les recettes de fonctionnement

Chapitre 013 : cela concerne les remboursements maladie des agents

Concernant les atténuations de charges, le chapitre a été réalisé à 82,50 %, le versement de certaines recettes ont été reportées en 2019.

Chapitre 70 : les recettes issues de la tarification des services

Ce chapitre n'a été réalisé qu'à 92,3 %. Ceci est dû en partie aux produits du domaine scolaire, qui est en diminution de 32 000 € par rapport à 2017, il conviendra de réaliser une étude sur les quantités vendues (cantine, étude, périscolaires).

L'article 70875 concerne la participation de la Commune de Saint-Paul-Lez-Durance pour la réservation de berceaux. Cet article est en diminution de 5 544 € du fait que la D.S.P. a été relancée, la subvention à l'association Bulles et Billes a diminué, et ainsi la participation de Saint-Paul-Lez-Durance s'en trouve diminuée.

Article 70878, les repas au Foyer du 3ème âge sont aussi en baisse de fréquentation.

Tableau comparatif depuis 2014

	2014	2015	2016	2017	2018
Cantine/ACM	225 582,63 €	224 478,29 €	283 971,22 €	294 695,51 €	262 283,81 €
Foyer	40 536,50 €	42 606,69 €	45 031,24 €	38 961,03 €	33 965,78 €
Ecole de musique	38 805,50 €	32 742,00 €	37 898,00 €	35 707,50 €	40 824,50 €

Chapitre 73 : Impôts et taxes

Ce chapitre est réalisé à 106,30 %.

En 2018 : 3 525 408,44 € En 2017 : 3 559 399,46 €

La comparaison n'est pas significative. En effet, il y a une baisse des A.C. au 73211, du fait des transferts de compétence, soit 191 843 €. Cela correspond en majeure partie à des charges transférées et acquittées à présent par la métropole AMP : contingent incendie, cotisation AUPA, cotisation SMED 13, etc.

Article 73111 : 3 taxes

On a des reversements supérieurs pour 23 134 €.

Les prévisions étaient de 1 809 918 €, on a perçu 1 833 052 € de la façon suivante :

Taxe d'Habitation : 918 542 €
Taxe Foncières : 882 237 €
Taxe Foncière Non Bâti : 29 193 €

La taxe d'habitation représente un peu plus de 50 % du produit des 3 taxes.

Article 73211 : Attribution de compensation

Concernant les reversements de la Métropole

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Attribution de compensation	740 466	1 256 633	1 256 633	1 293 497	1 293 497	1 345 671
Dotation de Solidarité	681 467	71 655	109 967	68 241	52 174	
CLECT Provisoire						- 244 017
Recettes	1 421 933	1 328 288	1 366 600	1 361 738	1 345 671	1 101 654

Le transfert à la Métropole concerne :

- Urbanisme / P.L.U.
- Eau / Assainissement
- SDIS / DECI
- Concession électricité
- Eaux pluviales, ZAC entretien, Tourisme

Article 7325: F.P.I.C.

Le FPIC est une recette non attendue de 80 778 €.

Délibération n° DE 2019-03-024 du 04.03.2019 (Suite Reçu en préfecture le 11/03/2019

Envoyé en préfecture le 11/03/2019

Reçu en préfecture le 11/03/2019

Affiché le

ID: 013-211300744-20190304-DE2019_03_024-DE

Article 7336

Les droits de place sont en diminution.

En 2017:

12 908 €

Pour 2018:

10 661 €

Article 7343

La taxe sur les pylônes évolue chaque année d'environ 2 %. Pour 2018 : 56 775 €

Article 7351

La taxe sur l'électricité n'a été réalisée qu'au quart sur 2018 (3 trimestres de versement), et ce du fait que le versement de cette taxe est effectué par le SMED 13, à présent, et plus par EDF. Le SMED 13 a un trimestre de retard de versement. Cette situation devra être rétablie en 2019.

Article 7362

La taxe de séjour est relativement stable par rapport à 2017, soit environ 3 000 € par an.

Article 7363: Impôts sur les spectacles

Recettes en diminution de 28 % par rapport à 2017. (2 470 € pour 3 420 € en 2018).

Article 7381: taxe additionnelle

Pour 2018, cet article a été réalisé à 171 % du prévu :

- 2017:

201 014,61 €

- 2018:

341 178,78 €

Ceci est dû à une recette de 142 380 € qui correspond à une taxe sur la vente de terrains nouvellement constructibles.

La taxe additionnelle correspond à des taxes de mutation sur les ventes de biens.

Article 74: Dotations

Tableau de versement de la DGF depuis 2014

	2014	2015	2016	2017	2018
D.G.F	421 239	322 950	241 868	160 542	147 928
Perte par rapport n-1	- 34 176	- 98 289	- 81 082	- 81326	- 12 614

Pour la période de 2011 à 2018, la D.G.F de la Commune de Peyrolles-en-Provence est passée de 432 455 € à 147 928 €. La commune a perdu les deux tiers de sa D.G.F, alors que le versement de la D.G.F devait rester constante pour 2018, elle à connu une baisse de 12 614 €.

Article 74121 : La Dotation Solidarité Rurale est en évolution

- 2017:

225 717 €

- 2018:

252 265 €

Soit 26 548 € de plus : environ 12 % de plus.

Article 74121 : La Dotation Nationale de Péréquation

- 2017:

8 802 €

- 2018:

10 097 €

Soit 1 295 € de plus.

Article 74718: Autres

En 2017, on a perçu 19 849,85 € ; en 2018, 2 400,84 €.

En 2017, cela correspondait au versement du solde du Fonds de soutien pour la sernaine avec TAPS, mais aussi les compensations de l'État pour l'accueil scolaire lors des grèves, les organisations d'élections (en 2017 présidentielles et législatives : environ 1 030 € / élection)

En 2018 : les 2 400,84 € correspondent à deux compensations pour l'accueil assuré par la Commune lors des journées de grèves dans les écoles.

Article 7473

La participation du Département pour l'utilisation de la salle socio et du gymnase est en diminution du fait de la baisse de fréquentation des classes du collège.

Article 7478

Concernant la participation de la C.A.F, le reversement représente 33 % de moins car on est en renouvellement du C.E.J, donc il y aura une récupération en 2019.

Cependant, la D.S.P. de la crèche a été relancée en 2018, et a abouti à une subvention d'équilibre moindre, ainsi la part C.A.F. sera recalculée à la baisse.

Au chapitre 74, on peut constater une recette de 25 281 € non inscrite qui concerne le reversement de la Métropole pour l'exécution des conventions de gestion.

Les compensations de l'État au titre des taxes foncières et taxes d'habitation sont relativement constantes.

Chapitre 75: Loyers

La recette a été réalisée à 98 % du fait que le commerce situé 28 Charles de Gaulle a fermé ses portes en milieu d'année.

Chapitre 77: Produits Exceptionnels

Ce chapitre a été réalisé à 107 %. Cela concerne des remboursements de sinistre, des dons, un reversement de la SPLA, suite à un placement de fonds lors de la rénovation de l'Ecole maternelle.

La section d'investissement

Les dépenses ont été réalisées pour 3 062 576,08 € (en 2017 1 930 911,53 €). Cela concerne les travaux, les acquisitions, le remboursement de la dette mais aussi les amortissements.

Les recettes d'investissement pour 2018 sont de 3 624 949,11 € :

- Subventions : 3 079 744,30 €
- TLE/FCTVA : 298 398,99 €
- Amortissement : 246 455,82 €
- Divers : 350,00 €

L	e s	o r	i	e n	1 1	a	t	i	D I	1	S	b	u	d	Į	z é	t	a	i	r	e	S	-	d	e	1	a		C	0	m	m	u	n	е
dε	P	e y	r	o l	1	е	s ·	- 6	n	_	· P	r	0	\mathbf{v}	e	n	C	e		_		P	e r	. 8	р	e	c	t i	V	е	S	2	0	1	9

Pour 2019, comme pour les années précédentes, les dépenses et les recettes vont être prudemment estimées.

Perspective 2019

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 – Charges à caractère général

Ce chapitre s'est stabilisé depuis 2016, suite au contrôle des dépenses et la mise en concurrence des contrats.

ID: 013-211300744-20190304-DE2019_03_024-DE

Une des charges la plus importante est celle du contrat pour l'Activité de l'IFAC. Ce contrat a été remis en concurrence en 2018 et demeure stable.

Pour 2019, le chapitre 011 devrait se maintenir dans la même proportion. Une attention particulière sera apportée aux dépenses, le chapitre 011 ne dépassera pas le montant de 2018.

Chapitre 012 - Masse salariale

La masse salariale devrait être assez stable, par rapport à 2018 c'est-à-dire environ 2 567 000 €.

Les dispositions du PPCR qui devaient intervenir au 1^{er} janvier 2018 (transfert primes/points) ont été reportées en 2019, et impacteront la masse salariale. Les agents concernés par un avancement d'échelon ou par un avancement de grade en bénéficieront.

Le point de l'indice ne devrait pas augmenter pour 2019.

L'augmentation de la cotisation CNRACL n'impacte que la part salariale.

Pour 2019, la mise en place du prélèvement à la source est une nouveauté qui n'impacte pas la masse salariale.

La mise en place du RIFSEEP nouveau régime indemnitaire qui a impacté 2017, se poursuivra en 2019.

Depuis 2018, le jour de carence est réintroduit, c'est-à-dire le premier jour d'arrêt maladie d'un agent n'est plus rémunéré.

Pour 2018, un agent a fait valoir ses droits à la retraite dans le courant de l'année.

Pour 2019, aucun agent n'a fait connaître de demande de départ à la retraite, à ce jour.

Chapitre 65

Par rapport à ce chapitre, il devrait rester stable, mais en légère diminution.

A ce jour, la subvention auprès du délégataire de la crèche « Bulles et Billes » est de 164 344 € depuis le 1er septembre 2018.

Ce chapitre ne devrait pas dépasser le montant 2018 soit 520 000 €.

Chapitre 014

Pour 2019, les pénalités pour non réalisation de logements sociaux (Loi SRU) devraient prendre une majoration d'environ de 25 % portant le montant à environ 109 000 €.

Il conviendra de maintenir une inscription du F.P.I.C. dans la même proportion que 2018, même si en 2018, le F.P.I.C. a été une recette et une dépense.

La notification n'intervient que dans le courant de l'année.

La prévision de ce chapitre devrait être de l'ordre de 120 000 €.

Les dépenses réelles de 2019 ne devraient pas excéder le montant de l'année 2018, ainsi une dotation de provision supérieure à celle de 2018 sera inscrite au budget primitif de 2019.

Comme cela a été indiqué plus haut, une attention particulière est portée aux charges réelles de fonctionnement pour une réelle maîtrise pour 2019 et les années à venir.

Recettes de fonctionnement

Les baisses successives de la D.G.F. ont contraint la commune à repenser les charges de fonctionnement dans son ensemble.

Produits de services issus des régies : une attention particulière sera apportée à ces recettes.

Envoyé en préfecture le 11/03/2019

A ce jour, les dotations n'ont pas été communiquées, de même le produit attention des trois taxes n'est pas encore communiqué, mais devrait à minima rester constant, car la baisse de la taxe d'habitation annoncée doit être compensée par l'État. A ce jour, aucun élément complémentaire sur ce sujet n'a été communiqué, comme cela a été indiqué précédemment.

Recettes fiscales

La Commune n'augmentera pas les taux d'imposition, ils resteront identiques à 2018 ;

- 15,31 % TH
- 16,14 % TF
- 39.96 % TFNB

Le produit fiscal de 2018 a été de 1 833 052 €.

Pour une population de 5 129 habitants, cela représente 357 € / habitant (354 € en 2017).

Ce produit fiscal représente environ 36 % des recettes réelles de la Commune.

Dans le Pays d'Aix, cette recette représente bien souvent plus de 50 %.

Le dégrèvement de la taxe d'habitation annoncée pour près de 80 % des fovers en résidence principale sera pris en charge par l'État, sans révision des bases, ce qui figera en partie le produit attendu et limitera les marges de manœuvre des communes.

Pour info, quelques valeurs dans le département en 2018 :

-	Sausset les Pins	TH 12 %	TF 23,90 %
-	Saint-Savournin	TH 19 %	TF 18,90 %
-	Maillane	TH 15,74 %	TF 18,21 %
-	Barbentane	TH 13,46 %	TF 16,13 %

Le montant de compensations fiscales de la part de l'État sont très fluctuantes.

Le montant des Attributions de compensation est à présent communiqué pour 2019, il sera de 1 101 654 €.

La taxe additionnelle au droit de mutation devrait être du même ordre qu'en 2018. Elle resterait dynamique grâce aux ventes de constructions existantes, et aux conditions porteuses pour les acquéreurs en matière de taux d'emprunts.

Le montant des recettes des loyers devrait être en baisse, suite à la fermeture de la Trésorerie, et le montant de la recette sera de l'ordre de 280 000 €.

Concernant la dette

Pour 2019 l'annuité sera de 335 283 € comme en 2018 et les années précédentes

Amortissement: 179 567,46 € Intérêt : 155 715.90 €

Le montant de l'annuité sera le même jusqu'en 2020 si la Commune ne contracte pas d'emprunt. Pour 2019, il n'est pas prévu d'emprunt.

Avec une dette en capital au 01.01.2019 de 3 312 359,18 €, l'endettement par habitant est de 645 € (population : 5129, chiffre communiqué par l'INSEE 2018, l'endettement était de 688€ en 2018). Pour mémoire, selon les derniers chiffres connus communiqués par les services des Finances.

-	la moyenne pour les communes de même strate est de	697 €
•	dans le Département, elle est de	661€
-	au niveau de la Région	805 €
-	et la moyenne nationale est de	849 €

Pour 2019 les I.C.N.E. seront négatifs.

Ainsi, on peut constater que la commune diminue peu à peu son endettement pour retrouver une moyenne stable.

ID: 013-211300744-20190304-DE2019_03_024-DE

Pour 2019, la Commune n'aura pas recours à l'emprunt, ans avec une dette de 4 099 309,32 € en 2014, qui est au 1^{er} janvier 2019 de 3 312 359,18 € et sera de 3 132 791,75 € au 31 décembre 2019. On peut constater un désendettement de 24 % depuis le début du mandat.

Investissement pour 2019

Comme chaque année, les dépenses d'investissement ne seront inscrites qu'en fonction des possibilités et des attributions de recettes.

Les principaux financements proviennent du Conseil Départemental 13, grâce aux dispositifs mis en place pour les aides aux communes, ainsi que de la Métropole Aix-Marseille-Provence, par le Contrat Pluriannuel.

A titre indicatif, pour 2018, des arbitrages avaient déjà été effectués, par la Métropole en vue de diminuer les montants attribués. Cependant, au cours de l'année 2018, la Métropole AMP a répondu favorablement aux demandes de versements supplémentaires présentées par la Commune.

Pour 2019, les programmes seront les suivants :

a. Programmes annuels habituels

- continuation de la rénovation du parc locatif de la commune et des écoles
- entretien de la forêt
- voirie programme annuel de remise en état
- éclairage public pour travaux pour réalisation d'économie d'énergie
- électrification rurale avec le concours du SMED 13
- Travaux de mise en sécurité suivant l'A.D.A.P. Agenda Accessibilité 5^{ème} année selon planning
- Accessibilité Voirie PAVE

b. Programmes de travaux détaillés :

- 1. Travaux extension gendarmerie : agrandissement administratif et création de 3 logements supplémentaires à la Brigade actuelle.
- 2. Réfection mur et enceinte école élémentaire.
- 3. Travaux dans le château
- 4. Mise en lumière du Château.
- 5. Groupe scolaire Toitures et gouttières
- 6. Toiture de l'Église vitraux et façades
- 7. Mosaïque à l'Office de Tourisme
- 8. Parc pour enfant Espace Frédéric Mistral

c. Travaux d'aménagement urbain

- 1. Borniers forain Place Albert Laurent et Office du tourisme et Rue de l'Horloge
- 2. Trottoirs Sud-Est Charles de Gaulle fin des travaux.
- 3. Mobilier urbain Signalisation centre de stockage Numérotation (continuation)
- 4. Signalisation horizontale et verticale
- 5. Aménagement entrée de ville sous maîtrise d'ouvrage délégué Métropole Aix-Marseille Provence.
- 6. Route du Plan

d. Divers

- Matériel voirie
- Mobiliers dans les écoles renouvellement
- Equipements divers en informatique et mobilier renouvellement
- Acquisitions Foncières diverses selon les propositions
- Illuminations
- Matériel culturel
- Numérisation état-civil et cadastre

ID: 013-211300744-20190304-DE2019 03 024-DE

e. Études

- 1. Extension complexe sportif
- 2. Plan de circulation
- 3. Etudes sur les requalifications des voies :
 - Rue des Taillons
 - Route du Plan
- 4. Etude pour l'amélioration des ralentisseurs et des rampants
- 5. Photovoltaïque Gendarmerie pour traiter les toits terrasse des logements
- 6. Étude et réalisation « A.C.M Centre de Loisirs 2ème Groupe Scolaire »
- 7. Étude historique du Château avec l'aide du CAUE et de la DRAC
- 8. Étude réalisation d'un camping Parc Résidentiel de Loisirs
- 9. Etude pour la rénovation du domaine du moulin

f. Programmations diverses

- 1. Continuation du P.I.G. (Projet d'intérêt Général) pour permettre des actions d'amélioration, réhabilitation dans le privé et sur le centre ancien avec des aides de l'État et de l'A.N.A.H – Monsieur le Maire précise que la Commune de Peyrolles-en-Provence a bénéficié d'un secteur renforcé avec plus d'aides aux résidents
- Soutien à l'artisanat et au commerce Opération « Boutique à l'essai »
- 3. Opérations façades.

Programmes à venir

- 1- Aire de camping-car
- 2- Jeux de boules / halles avec photovoltaïques

<u>Programmes transférés à la Métropole et qui seront traités en partenariat avec la Commune</u>

1. Sécurisation de l'alimentation communale en eau potable par le Canal de Provence – Station de potabilisation

Il est à préciser à nouveau que ces opérations seront réalisées sans recours à l'emprunt.

CONCLUSION

Après la présentation de ces orientations, Monsieur le Maire demande de bien vouloir débattre et de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après divers échanges de vue, à l'unanimité :

APPROUVE le Débat d'Orientation Budgétaire 2019.

Ainsi délibéré en séance le jour, mois et an susdits, Au registre suivent les signatures, Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture d'Aix le et publication ou notification DU 05.03.2019

LE MAIRE

LIVIER FRÉGEAC

1 Gr